PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT 2021.04

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 (premier projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR, AU PLAN DE ZONAGE, LA ZONE RÉSIDENTIELLE R5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES MIXTES MIA8 ET MIA9

CONSIDÉRANT

les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la

municipalité de Kamouraska;

CONSIDÉRANT

qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la

municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce

règlement;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par

Michel Dion lors de la séance ordinaire du 2 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion APPUYÉ PAR Patrick Pelletier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le présent règlement portant le numéro 2021-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifié par l'agrandissement de la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MiA8 et MiA9. La modification est illustrée à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la

Loi.

ADOPTÉE À KAMOURASKA, CE 2º JOUR D'AOÛT 2021.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, directrice générale & secrétaire-trésorière

Certifiée vraie copie conforme à Kamouraska ce 3^e jour d'août 2021

Mychelle Lévesque, Directrice générale & sec. trés.